



## COMMUNE DE COURNON

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Par arrêté n°2026-11 du 18 mars 2026

Le maire de COURNON a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU).

A cet effet, Madame Joanna LECLERCQ, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Rennes.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et chaque jour ouvrable en mairie de Cournon aux horaires habituels d'ouverture de celle-ci. Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7231/>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-7231@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-7231@registre-dematerialise.fr)

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7231/> et donc visibles par tous.

L'enquête se déroulera à la mairie de COURNON -1, rue de la Juberde – 56200 COURNON- du 21 avril 2026 au 23 mai 2026, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Mme la commissaire-enquêteur recevra en Mairie les :

- mardi 21 avril 9h à 12h (ouverture)
- samedi 25 avril 9h à 11h30
- lundi 4 mai de 9h à 12h
- samedi 23 mai 9h à 12h (clôture)

Le dossier soumis à enquête publique contient les documents suivants :

- Le projet de révision du plan local d'urbanisme
- Les pièces administratives afférentes à la procédure (délibérations, arrêté organisant l'enquête publique, avis au public relatif à l'enquête publique, justificatifs des publicités)
- Les avis des personnes publiques associées et consultées, y compris l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants, publiés dans le département : Ouest France et les Infos.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié par voie d'affiches installées en mairie ainsi que dans différents lieux de la commune. L'avis sera également mis en ligne sur le site internet de la commune.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de révision du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie ou sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : [enquete-publique-7231@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-7231@registre-dematerialise.fr)

Elles peuvent également être adressées par courrier à la commissaire-enquêteur, à l'adresse postale de la mairie.

Le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.

À l'issue de l'instruction, le conseil municipal se prononcera par délibération sur la révision du PLU. Il pourra, au vu des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et des conclusions du commissaire-enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de son approbation.

Le maire,

Pascal JEHANNIN

